

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°122

Mars 2011



RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté 4 nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Secrétariat général

Danielle MEYRER

Surveillance des OPC

Giuseppe DALOIA

Urbain HEVER

Service du personnel, administration et finances

Marc FEIEREISEN

La CSSF compte 371 agents, dont 196 hommes et 175 femmes au 16 mars 2011.

REGLEMENTATION NATIONALE

■ INDICATION DES COÛTS DE TRANSACTION DANS LES RAPPORTS ANNUELS DES OPCVM RÉGIS PAR LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010 CONCERNANT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

La directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la directive 2009/65/CE) a ajouté les coûts de transaction au titre des informations devant figurer dans les rapports annuels des OPCVM. Cette nouvelle information à publier dans les rapports annuels est reprise au chapitre V. du schéma B, annexe I, de la directive 2009/65/CE.

Il s'ensuit que les coûts de transaction devront également être indiqués dans les rapports annuels des OPCVM régis par la loi du 17 décembre 2010. Cette nouvelle règle est à observer pour les rapports annuels se rapportant aux exercices comptables clôturant au ou après le 31 décembre 2011.

■ CIRCULAIRE CSSF 11/506

Principes d'un programme solide de tests de résistance (« stress tests »)

La CSSF a publié le 15 mars 2011 la circulaire CSSF 11/506 qui précise les modalités d'application des articles 5 paragraphe 1bis et 17 paragraphe 1bis de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier dans le domaine des tests de résistance (« stress tests »). Les modalités en question, qui concernent la gouvernance interne, l'organisation et l'étendue des tests de résistance, sont celles prévues par les lignes directrices émises en la matière par l'Autorité bancaire européenne.

Suivant la circulaire CSSF 11/506, les établissements de crédit et entreprises d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que les succursales d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement d'origine non communautaire, doivent mettre en œuvre un programme *qualitatif* de tests de résistance qui leur permet d'évaluer dans quelle mesure leur modèle d'affaires, leur profil de risque et leur capacité existante à gérer et à supporter le risque (fonds propres, réserves de liquidité et outils de gestion et de contrôle des risques) constituent un système cohérent et robuste face à des développements internes et externes défavorables.

S'agissant du volet *quantitatif*, les entités susmentionnées choisissent, compte tenu du principe de proportionnalité, la combinaison d'analyses quantitatives qui convient au mieux à la gestion saine et prudente de leurs affaires. Ces approches quantitatives de tests de résistance combinent idéalement des analyses (simples) de sensibilité à des risques individuels avec des analyses de scénarios macro-économiques (complexes).

Enfin, la circulaire exige la mise en œuvre proportionnelle de tests de résistance inverses (« reverse stress testing ») qui prennent au moins la forme d'un test de résistance qualitatif.

La circulaire CSSF 11/506, qui est entrée en vigueur avec effet immédiat, n'introduit pas de nouveau reporting. Les éléments-clé du programme de tests de résistance deviendront visibles pour la CSSF à travers le rapport ICAAP que la direction autorisée soumet, au moins une fois par an, au conseil d'administration avec copie à la CSSF.

■ CIRCULAIRE CSSF 11/505

Précisions relatives à l'application du principe de proportionnalité lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques de rémunération compatibles avec une gestion des risques saine et efficace tel que retenu par les circulaires CSSF 10/496 et CSSF 10/497 (les « circulaires CRD III »), portant transposition de la directive 2010/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération (la « CRD III »)

La CSSF a publié le 14 mars 2011 la circulaire CSSF 11/505 qui a pour objet de fournir des précisions quant aux attentes de la CSSF en matière d'application du principe de proportionnalité par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement lors de l'établissement de leur politique globale de rémunération conformément aux « CEBS Guidelines on Remuneration Policies and Practices » (les « lignes directrices du CEBS ») annexées aux circulaires CRD III. Elle précise aussi les exigences relatives aux politiques de rémunération pouvant en principe être neutralisées en vertu du principe de proportionnalité.

■ CIRCULAIRE CSSF 11/504

Fraudes et incidents dus à des attaques informatiques externes

Cette circulaire annule et remplace la lettre-circulaire de 2007 relative aux informations à transmettre à la CSSF sur des fraudes et incidents en relation avec les services financiers par Internet.

Elle a pour objet de demander à tous les établissements sous la surveillance de la CSSF de lui rapporter dans les meilleurs délais toutes les fraudes et tous les incidents dus à des attaques informatiques externes et de tenir de leur propre initiative cette information à jour après la date du rapport en question.

Ce recensement est effectué à des fins statistiques. Au regard de l'apparition régulière de nouvelles attaques informatiques externes pouvant mener à des fraudes ou incidents, la CSSF estime en effet utile de dresser un bilan régulier de la situation afin :

- de suivre l'évolution du phénomène d'une manière plus rapprochée,
- de pouvoir renseigner les établissements surveillés sur les types et la fréquence des attaques,
- d'anticiper autant que possible les cycles en relation avec les phases d'attaque, ainsi que les conséquences probables pour la place financière,
- de contribuer à une meilleure protection de l'activité de la place financière par des recommandations adaptées aux incidents rapportés.

La circulaire précise qu'un incident est considéré comme à rapporter à partir du moment où une attaque effective a pu aboutir (ex : tentative de détournement avérée, système informatique corrompu) et ce même si l'attaque n'a pas conduit à une fraude (ex : absence de détournement effectif de fonds).

Il est à noter que les attaques de type « phishing » sont exclues du périmètre et ne sont donc pas à rapporter.

La circulaire précise également que bien que les services financiers par Internet soient des cibles privilégiées des attaques informatiques, ces dernières peuvent également viser d'autres types de service ou activité interne. Sont donc concernés par les rapports toute fraude ou incident découlant d'une attaque informatique externe en relation avec :

- a) Les services financiers par Internet comprenant tous les services offerts en ligne par un établissement luxembourgeois, via Internet, par voie directe ou indirecte, à la clientèle privée ou professionnelle indépendamment du fait que la plateforme informatique soit opérée par l'établissement lui-même ou par un tiers.
- b) Tout autre service ou activité interne ou externe des établissements surveillés, afin d'inclure dans le périmètre les attaques par Internet portant par exemple sur le réseau interne, des serveurs internes ou encore sur les échanges de données entre un établissement et un tiers (partenaire, correspondant, maison-mère, sous-traitant,...).

La circulaire énumère enfin les informations que les établissements surveillés doivent fournir à la CSSF lorsqu'ils lui rapportent une fraude et/ou un incident dû à une attaque informatique externe.

■ CIRCULAIRE CSSF 11/503

Rappel des obligations en matière de communication et de publication des informations financières, ainsi que des délais y relatifs

Afin de rappeler aux entités soumises à sa surveillance prudentielle (« entités surveillées »), autres que les banques, les obligations qui leur incombent en matière de communication et de publication des informations financières et notamment les délais y relatifs, la CSSF a publié une circulaire recensant dans son Annexe 1 l'ensemble des dispositions légales en la matière, tout en distinguant entre les obligations découlant des diverses lois sectorielles et celles découlant du droit commercial.

Cette circulaire s'adresse également aux réviseurs d'entreprises agréés chargés du contrôle légal de ces entités surveillées qui sont tenus de respecter les obligations leur incombant conformément aux dispositions légales et spécifiées dans les circulaires CSSF.

SANCTIONS

La CSSF a prononcé des amendes d'ordre à l'encontre de dirigeants agréés d'un établissement de crédit pour manquement dans la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, prévu par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

COMMUNIQUES DE PRESSE

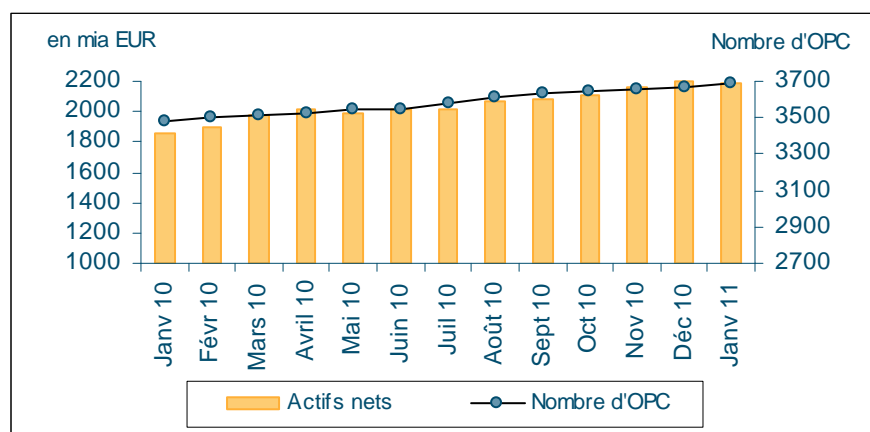
■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE JANVIER 2011

Communiqué de presse 11/09 du 15 mars 2011

I. Situation globale

Au 31 janvier 2011, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.184,027 milliards contre EUR 2.198,994 milliards au 31 décembre 2010, soit une diminution de 0,68% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 17,38%.

En somme, l'industrie des OPC luxembourgeois a enregistré au mois de janvier une variation négative se chiffrant à EUR 14,967 milliards. Cette diminution résulte de la combinaison de l'impact défavorable des marchés financiers à concurrence de EUR -29,179 milliards (-1,33%) et d'émissions nettes positives à concurrence de EUR 14,212 milliards (+0,65%).



Le nombre d'organismes de placement collectif (OPC) et de fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.684 par rapport à 3.667 le mois précédent. 2.318 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 11.613 compartiments. En y ajoutant les 1.366 entités à structure classique, un nombre total de 12.979 entités sont actives sur la place financière.

Concernant l'impact des marchés financiers et l'investissement net en capital sur les OPC luxembourgeois, les faits suivants sont à relever pour le mois de janvier.

La plupart des catégories d'OPC à actions ont enregistré des pertes de cours. Les raisons de ce développement sont multiples. Ainsi la dépréciation du dollar américain et d'autres devises par rapport à l'euro a compensé la hausse des cours des actions. Par ailleurs, les taux d'inflation dans certains marchés émergents comme par exemple l'Asie et l'Amérique latine a engendré une baisse des cours d'actions.

Malgré ce développement les OPC à actions font état d'un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à actions au mois de janvier 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
Actions marché global	-1,79%	1,83%
Actions européennes	0,86%	0,47%
Actions américaines	-0,63%	3,11%
Actions japonaises	-1,78%	1,89%
Actions Europe de l'Est	-0,76%	0,43%
Actions Asie	-5,85%	-0,03%
Actions Amérique latine	-7,69%	0,33%
Actions autres	-4,31%	0,28%

* Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

En ce qui concerne les marchés des obligations d'Etat européennes, les écarts de rendement des obligations souveraines au sein de la zone euro se sont légèrement rétrécis. Sur le segment des obligations du secteur privé une diminution des primes de risque est à noter. Face à cette détente sur les marchés d'obligations, les OPC à obligations libellées en EUR au mois de janvier ont enregistré des gains de cours.

La dépréciation de l'USD face à l'EUR ainsi que l'absence de mesures concrètes pour combattre les déficits publics américains ont eu un impact négatif sur les OPC à obligations libellées en USD.

En somme, les OPC à obligations libellées en USD ont subi des baisses de cours et des émissions nettes négatives.

Sur le marché de devises, l'EUR s'est apprécié de 2,4% par rapport au USD et de 3,4 % face au YEN.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de janvier 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
Marché monétaire en EUR	0,00%	-1,16%
Marché monétaire en USD	-2,41%	-1,86%
Marché monétaire marché global	-0,44%	-0,72%
Obligations libellées en EUR	0,37%	-1,74%
Obligations libellées en USD	-2,03%	-0,70%
Obligations marché global	-1,61%	0,29%
Obligations High Yield	0,09%	4,87%
Autres	-0,71%	0,09%

* Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois à revenu diversifié et des fonds de fonds au mois de janvier est illustrée dans le tableau suivant:

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de janvier 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
OPC diversifiés	-0,61%	1,79%
Fonds de Fonds	-0,67%	0,98%

* Variation en % des actifs nets par rapport au mois précédent

Commission de Surveillance du Secteur Financier

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II de la loi de 2002 et les FIS

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2007	1 653	1 646,341 €	643	295,939 €	572	117,115 €	2 868	2 059,395 €
31/01/2008	1 662	1 539,494 €	653	293,197 €	617	118,450 €	2 932	1 951,141 €
29/02/2008	1 680	1 543,385 €	654	296,900 €	638	122,560 €	2 972	1 962,845 €
31/03/2008	1 700	1 480,352 €	663	292,614 €	649	122,479 €	3 012	1 895,445 €
30/04/2008	1 733	1 541,312 €	675	296,483 €	675	126,281 €	3 083	1 964,076 €
31/05/2008	1 736	1 566,198 €	678	303,800 €	691	126,961 €	3 105	1 996,959 €
30/06/2008	1 755	1 480,895 €	682	292,539 €	716	128,658 €	3 153	1 902,092 €
31/07/2008	1 784	1 471,973 €	688	292,279 €	748	132,105 €	3 220	1 896,357 €
31/08/2008	1 817	1 487,918 €	695	293,025 €	772	137,050 €	3 284	1 917,993 €
30/09/2008	1 827	1 375,104 €	699	285,360 €	796	136,232 €	3 322	1 796,696 €
31/10/2008	1 845	1 243,344 €	701	270,891 €	805	132,793 €	3 351	1 647,028 €
30/11/2008	1 840	1 206,535 €	709	265,744 €	815	131,958 €	3 364	1 604,237 €
31/12/2008	1 826	1 169,389 €	708	259,809 €	837	130,455 €	3 371	1 559,653 €
31/01/2009	1 837	1 183,116 €	710	252,878 €	851	135,540 €	3 398	1 571,534 €
28/02/2009	1 838	1 149,100 €	709	246,367 €	855	134,824 €	3 402	1 530,291 €
31/03/2009	1 840	1 154,891 €	698	240,229 €	858	131,443 €	3 396	1 526,563 €
30/04/2009	1 847	1 213,147 €	697	240,906 €	871	138,879 €	3 415	1 592,932 €
31/05/2009	1 849	1 243,508 €	693	235,626 €	883	140,135 €	3 425	1 619,269 €
30/06/2009	1 846	1 255,762 €	691	232,770 €	898	142,724 €	3 435	1 631,256 €
31/07/2009	1 848	1 327,841 €	684	234,610 €	906	143,579 €	3 438	1 706,030 €
31/08/2009	1 851	1 360,316 €	678	232,282 €	920	146,819 €	3 449	1 739,417 €
30/09/2009	1 849	1 394,016 €	670	229,669 €	938	150,149 €	3 457	1 773,834 €
31/10/2009	1 844	1 399,816 €	664	227,254 €	946	150,458 €	3 454	1 777,528 €
30/11/2009	1 858	1 415,274 €	651	221,603 €	964	152,033 €	3 473	1 788,910 €
31/12/2009	1 843	1 465,743 €	649	221,203 €	971	154,047 €	3 463	1 840,993 €
31/01/2010	1 842	1 477,013 €	649	220,250 €	989	163,425 €	3 480	1 860,688 €
28/02/2010	1 843	1 511,384 €	646	221,532 €	1 009	165,018 €	3 498	1 897,934 €
31/03/2010	1 847	1 584,238 €	643	226,268 €	1 026	170,032 €	3 516	1 980,538 €
30/04/2010	1 842	1 611,938 €	640	227,551 €	1 039	173,398 €	3 521	2 012,887 €
31/05/2010	1 846	1 589,202 €	637	225,773 €	1 059	177,438 €	3 542	1 992,413 €
30/06/2010	1 843	1 600,977 €	636	224,773 €	1 071	184,887 €	3 550	2 010,637 €
31/07/2010	1 849	1 610,800 €	638	222,244 €	1 095	186,179 €	3 582	2 019,223 €
31/08/2010	1 855	1 653,112 €	637	223,081 €	1 122	192,797 €	3 614	2 068,990 €
30/09/2010	1 858	1 667,806 €	631	220,834 €	1 144	195,100 €	3 633	2 083,740 €
31/10/2010	1 854	1 688,755 €	630	219,558 €	1 161	199,262 €	3 645	2 107,575 €
30/11/2010	1 851	1 733,602 €	629	219,956 €	1 176	207,314 €	3 656	2 160,872 €
31/12/2010	1 846	1 762,666 €	629	222,178 €	1 192	214,150 €	3 667	2 198,994 €
31/01/2011	1 847	1 748,015 €	626	220,255 €	1 211	215,757 €	3 684	2 184,027 €

■ PREVENTION, DETECTION ET TRAITEMENT D'EVENTUELS AVOIRS SUSPECTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS FINANCIERS AU LUXEMBOURG

Communiqué de presse 11/08 du 7 mars 2011

La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) estime utile de rappeler les principaux éléments de la législation destinée à éviter que les établissements financiers luxembourgeois ne puissent abriter des fonds suspects.

Le Luxembourg a été parmi les premiers pays à se doter d'une loi pour lutter contre le blanchiment de capitaux. D'abord confinée au domaine du trafic des stupéfiants, cette lutte a été continuellement élargie et elle vise aujourd'hui les revenus de toute infraction punie d'une peine de prison de plus de 6 mois, de même que le financement du terrorisme. La dernière mise à jour, fondamentale, de cette législation consiste en un triptyque de lois portant la date du 27 octobre 2010. Ces lois ont été adoptées sur base des recommandations faites par le GAFI qui vient de confirmer la conformité du dispositif luxembourgeois avec les règles du GAFI.

Le dispositif mis en place est en premier lieu préventif. Il impose aux établissements financiers des obligations professionnelles et des règles de conduite qu'ils doivent observer à tout moment et de façon continue.

A ce titre, les établissements financiers ont notamment une obligation de vigilance à l'égard de leur clientèle et une obligation de coopération avec les autorités. Avant de nouer une relation d'affaires ou d'exécuter une transaction, ils doivent vérifier l'identité de leur client ou du bénéficiaire effectif. Par la suite, tout au long de la relation avec le client, ils doivent examiner ses transactions, notamment quant à l'origine de ses fonds. Au moindre soupçon, ils doivent de leur propre initiative informer la cellule de renseignement du parquet de Luxembourg (CRF) qui, en bloquant les transactions suspectes, peut geler les avoirs concernés.

La vigilance à l'égard de la clientèle est obligatoirement renforcée vis-à-vis de clients qui sont des personnages politiques, de leur famille et de leurs proches.

Ce dispositif permanent devrait dès lors empêcher que des fonds suspects, en provenance de personnages politiques ou de leur entourage, puissent se retrouver auprès d'établissements financiers au Luxembourg, sans devoir attendre que ces personnages fassent l'objet de mesures internationales après que la situation dans leur pays d'origine aura changé.

Si de telles mesures ou sanctions internationales sont décidées au niveau politique par l'Organisation des Nations-Unies ou par l'Union Européenne, ces mesures sont introduites au Luxembourg par le biais de règlements de l'Union Européenne directement applicables en droit national ou, en matière de lutte contre le financement du terrorisme, par l'adoption de règlements ministériels sur base d'une des trois lois du 27 octobre 2010 et du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010. Au cas où un établissement financier aurait un client visé par une telle sanction internationale, il devrait appliquer la sanction, par exemple en gelant sans délai les avoirs du client, et en informer le Ministère des Finances.

Le cas échéant, les avoirs suspects détenus auprès d'établissements financiers peuvent aussi faire l'objet de mesures décidées dans le contexte de l'entraide judiciaire internationale. C'est aussi normalement par la voie judiciaire que sera réglé le sort final de tels avoirs, dont les propriétaires légitimes devront être déterminés en Justice, à moins d'un règlement politique de la situation.

■ REMISE DES DIPLOMES – EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES REVISEURS D'ENTREPRISES 2010

Communiqué de presse 11/07 du 7 mars 2011

23 nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu aujourd'hui, dans les locaux de la CSSF, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle (« EAP »), session 2010.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation et est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle de chaque candidat devant un jury nommé par la CSSF et composé pour moitié de professionnels et pour moitié de personnes étrangères à la profession des réviseurs d'entreprises.

Il sanctionne l'obtention de la qualification professionnelle nécessaire à l'obtention du titre de réviseur d'entreprises et à la demande subséquente de l'agrément au Luxembourg.

La cérémonie a eu lieu en présence du Ministre des Finances Luc FRIEDEN et du Directeur général de la CSSF Jean GUILL.

En 2010, l'organisation de l'EAP était effectuée la première fois sous la responsabilité de la CSSF, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 relative à profession de l'audit le 23 février 2010.

Liste des 23 nouveaux réviseurs d'entreprises :

N°	NOM Prénom	Mention
1	ANDRIATAHIRY Danièle	Satisfaisant
2	CAYEZ Cyril	Satisfaisant
3	CHATAIGNIER Emmanuel	Satisfaisant
4	CRYNS Christophe	Satisfaisant
5	DENEL Eric	Satisfaisant
6	FIorentino Raffaella	Satisfaisant
7	FREITAS Lydie	Bien
8	GASPARD Emilie	Satisfaisant
9	HOUPERT-SIEGER Carole	Bien
10	JANSSEN Olivier	Satisfaisant
11	LEENAERT Marion	Satisfaisant
12	MONTAGNE Nicolas	Satisfaisant
13	NEY Frédéric	Satisfaisant
14	NICOLETTI Caroline	Satisfaisant
15	NTOUGAS Ilias	Satisfaisant
16	PAULIS Sandra	Satisfaisant
17	PUCAR Sylvia	Satisfaisant
18	QALAM Someya	Satisfaisant
19	SIMONETTI Matthieu	Satisfaisant
20	TERAZZI Patrick	Satisfaisant
21	VALTON-GERAULT Claire	Satisfaisant
22	VERCRUYSSSE Matthieu	Satisfaisant
23	WERY Pierre-François	Satisfaisant

La CSSF félicite les candidats pour l'obtention de cette qualification professionnelle importante.

■ **INSTAURATION D'UN ENVIRONNEMENT OPC SUR LE SITE INTERNET ET MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE DEPOT ELECTRONIQUE DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AGREMENT**

Communiqué de presse 11/06 du 28 février 2011

En date du 28 février 2011, la CSSF a mis en place sur son site internet un environnement dédié au domaine des fonds d'investissement.

D'un côté, ce nouvel environnement entend donner un accès direct et ciblé sur des informations générales relatives au secteur des OPCVM, OPC et FIS de droit luxembourgeois.

D'un autre côté, les professionnels à l'initiative de projets de fonds d'investissement et leurs représentants luxembourgeois habilités pour constituer et déposer des dossiers de demande d'agrément à la CSSF pourront trouver des informations utiles sur le déroulement du processus d'agrément de la CSSF, que ce soit pour l'agrément initial d'un nouvel opc, de l'agrément de sous-fonds additionnels ou de l'agrément de modifications effectuées à l'égard d'opc inscrits sur la liste officielle.

Soucieuse que le processus d'agrément se déroule de façon efficace pour répondre aux attentes des professionnels en termes de délais, la CSSF met en application le dépôt des dossiers par voie électronique (e-file ou e-mail) et demande aux professionnels de faire usage de formulaires pour apporter dès le premier dépôt et de façon standardisée le maximum d'informations clés nécessaires pour entamer l'examen d'un dossier. Des informations sont également fournies sur la meilleure façon de communiquer avec la CSSF durant la phase de l'examen d'un dossier de demande d'agrément.

Les professionnels sont priés d'adopter et de suivre les nouvelles procédures et consignes dès le dépôt de leurs prochains dossiers pour permettre à la CSSF une montée en charge progressive avec la nouvelle démarche avant que le dépôt électronique des dossiers d'agrément ne devienne obligatoire à partir du 2e semestre 2011 auprès de la CSSF.

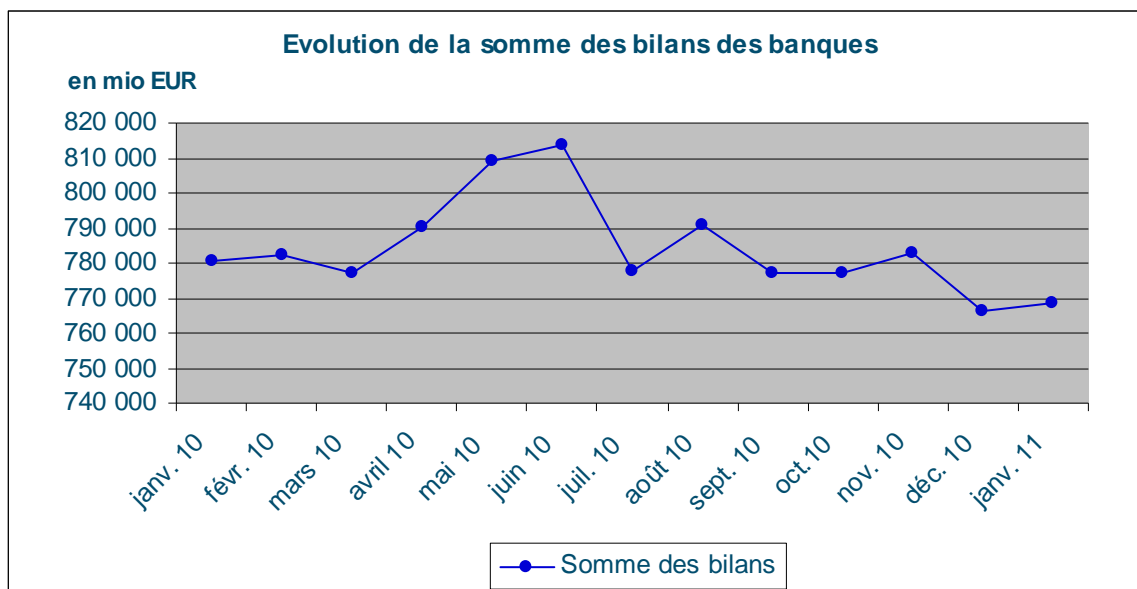
Nous invitons tous les intéressés à consulter le nouvel environnement sous www.cssf.lu/fonds-dinvestissement et à prendre connaissance de ces nouvelles applications.

Pour toute question relative à ce nouvel environnement ou à la nouvelle procédure de dépôt de dossiers de demande d'agrément, veuillez nous transmettre vos questions par courriel à l'adresse opc@cssf.lu.

STATISTIQUES

BANQUES

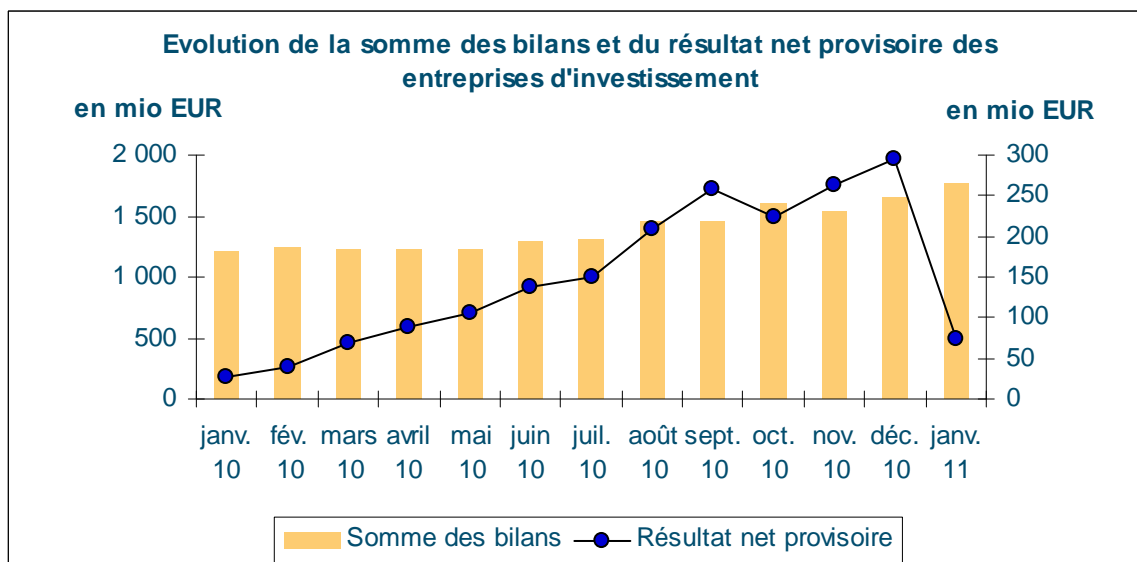
Somme des bilans des banques au 31 janvier 2011 en hausse



La somme des bilans augmente de 0,31% sur un mois. En glissement annuel, la baisse atteint 1,54%.

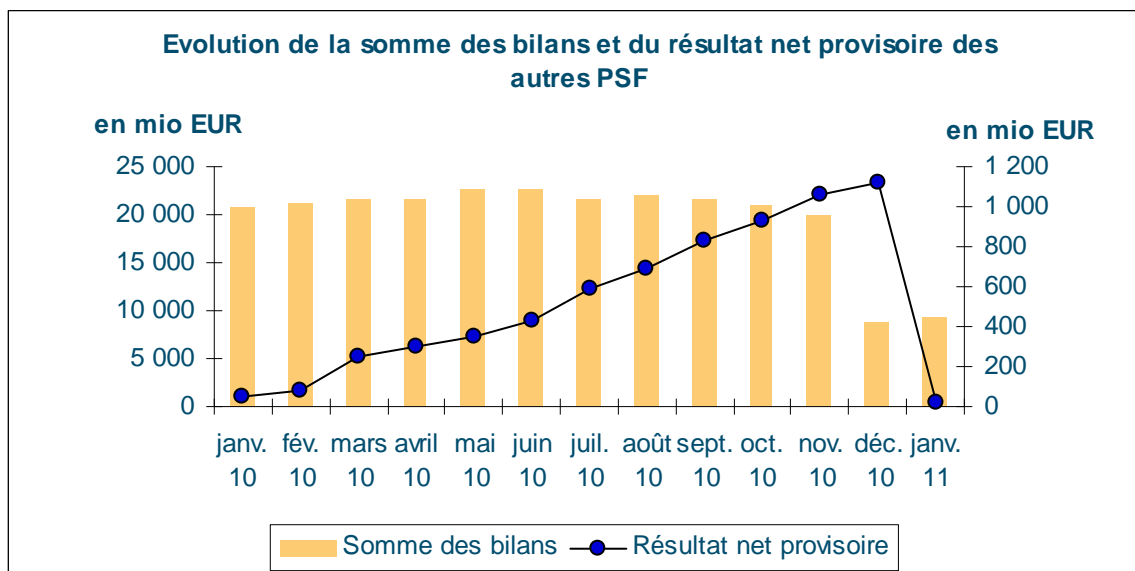
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 janvier 2011 en hausse



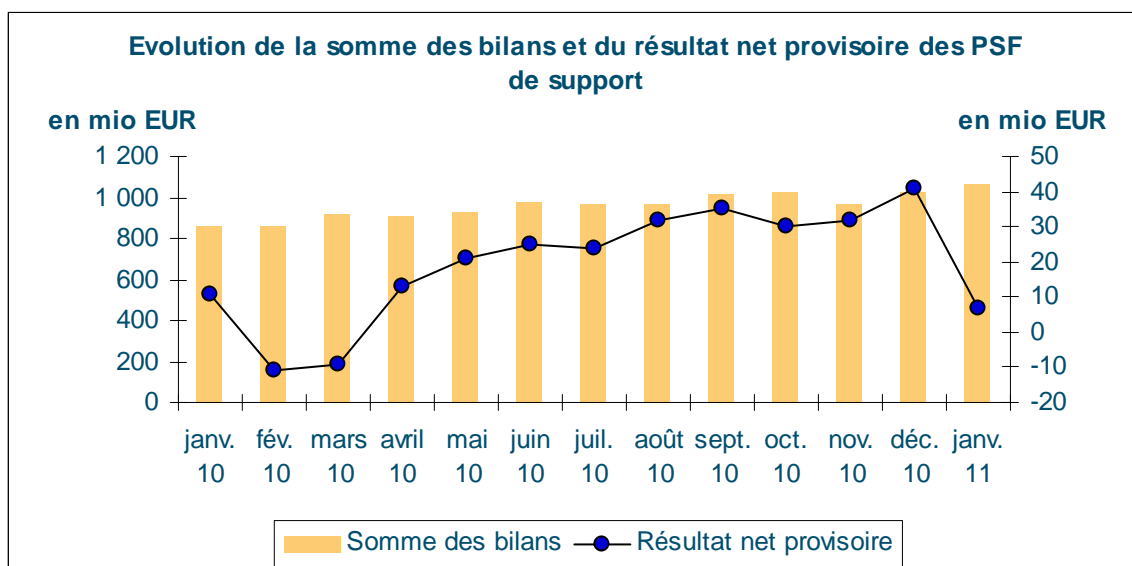
■ AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Somme des bilans des autres PSF au 31 janvier 2011 en hausse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 janvier 2011 en hausse



■ FONDS DE PENSION, SICAR ET ORGANISMES DE TITRISATION AGREES

Au 7 mars 2011, 15 fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) sont inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, 14 professionnels sont agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les trois SICAR suivantes ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

- SILK INVEST PRIVATE EQUITY FUND S.A. SICAR, domiciliée 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen
- SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR, domiciliée 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- CREDIT SUISSE PRIVATE EQUITY PLATFORM S.C.A., SICAR, domiciliée 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Au 7 mars 2011 le nombre des SICAR inscrites sur la liste officielle s'élève à 245 unités.

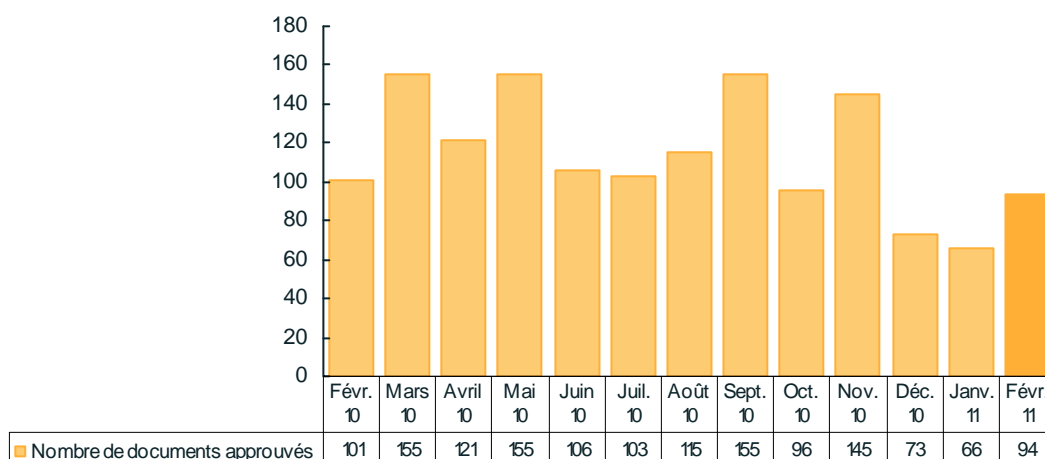
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élève à 26 unités au 7 mars 2011.

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

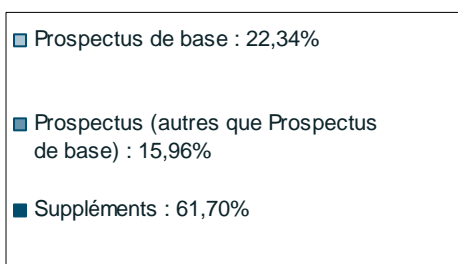
1. ACTIVITE D'APPROBATION

Pour le mois de février 2011, un total de 94 documents a été approuvé par la CSSF dont 15 prospectus, 21 prospectus de base et 58 suppléments.

Nombre de documents approuvés de février 2010 à février 2011



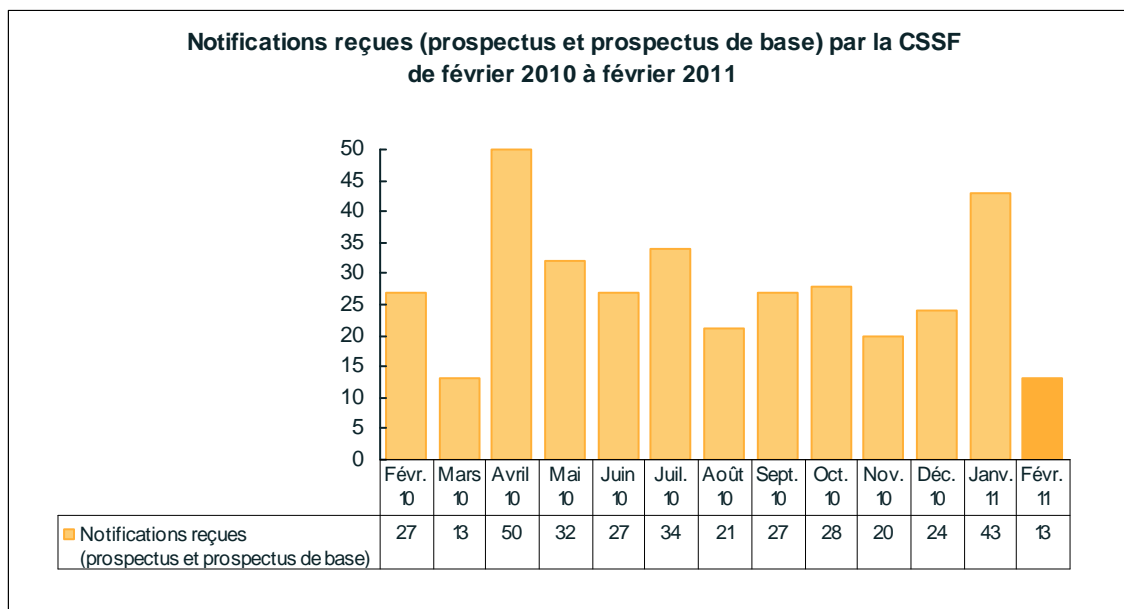
Répartition des documents approuvés au mois de février 2011



2. ACTIVITE DE NOTIFICATION

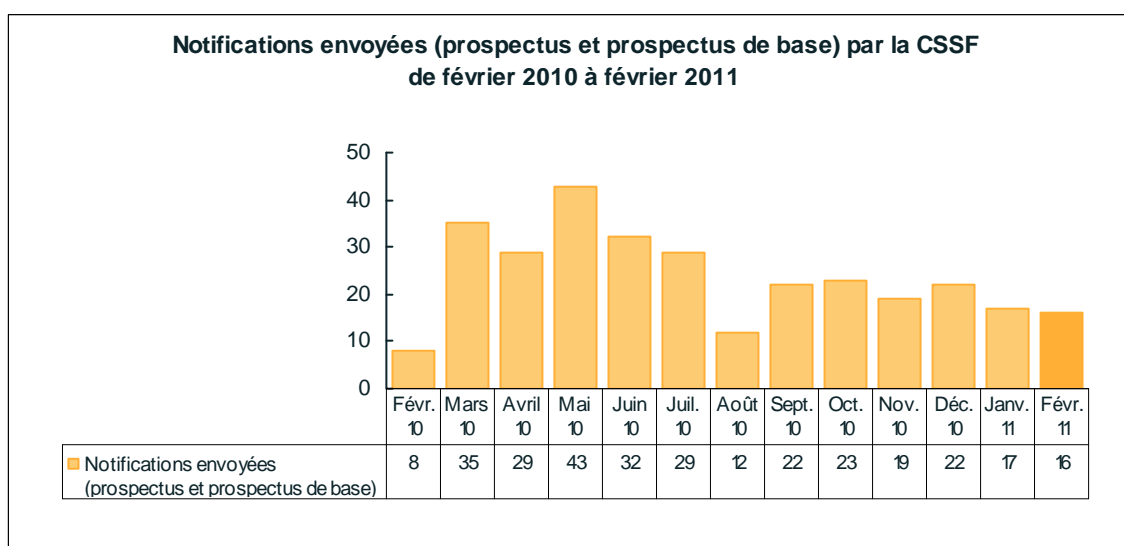
2.1. Notifications reçues par la CSSF

Pour le mois de février 2011, la CSSF a reçu 13 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base et 68 par rapport à des suppléments en provenance des autorités compétentes de plusieurs Etats membres de l'Union européenne.



2.2. Notifications envoyées par la CSSF

Pour le mois de février 2011, la CSSF a envoyé des notifications pour 16 prospectus et prospectus de base et pour 35 suppléments¹ approuvés par ses soins vers les autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne.



¹ Ce chiffre correspond au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

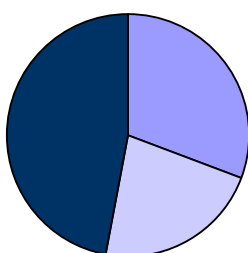
■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 9 février 2011, 6 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 9 émetteurs ont été retirés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 14 mars 2011, 723 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

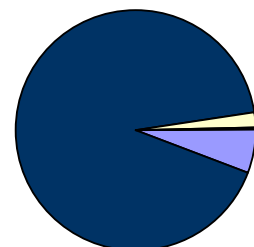
Répartition des émetteurs par pays

■ Luxembourg : 33,75 %
□ Espace Economique Européen : 24,20 %
■ Pays Tiers : 42,05 %



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation

■ Actions : 7,05 %
■ Titres de créance : 91,42 %
□ Certificats représentatifs : 1,38 %
□ Warrants : 0,14 %



LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Changement d'adresse :

BNP PARIBAS, PARIS (FRANCE), SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

■ LISTE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvelles autorisations :

ALMAGEST WEALTH MANAGEMENT S.A.

8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Statuts : conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire, gérant de fortunes, distributeur de parts d'OPC pouvant accepter ou faire des paiements et agent teneur de registre

Autorisation ministérielle du 9 février 2011

LAVEN FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Statuts : domiciliaire de sociétés et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Autorisation ministérielle du 30 novembre 2010

Elargissement de statut :

COMPAGNIE FINANCIERE INDEPENDANTE S.A.

Ajout du statut de distributeur de parts d'OPC sans paiement

Autorisation ministérielle du 25 janvier 2011

Changement de dénomination :

JRS S.A., gérant de fortunes, a changé sa dénomination en
JRS ASSET MANAGEMENT S.A.

Changement de dénomination et changement d'adresse :

PROBITA PARTNERS S.A., gérant de fortunes, a changé sa dénomination en
GREENLEAF FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.
1, rue de l'Etang, L-5226 Contern

Changements d'adresse :

ARMINIUS FUNDS MANAGEMENT S.A R.L.
6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

AUGENTIUS FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A.
Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

FIDUPAR S.A.
1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

GPB ASSET MANAGEMENT S.A.
46, place Guillaume, L-1648 Luxembourg

NOVATOR (LUXEMBOURG) S.A R.L.
25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIETES DE GESTION

Changement de dénomination :

GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A. a changé sa dénomination en
ISLAND FUND S.A.

Changements d'adresse :

DEUTSCHE POSTBANK VERMÖGENS-MANAGEMENT S.A.
18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.
9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

HANSAINVEST LUX S.A.
14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

QUINT: ESSENCE CAPITAL S.A.
2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

■ LISTE DES SICAR

Inscriptions :

CREDIT SUISSE PRIVATE EQUITY PLATFORM S.C.A., SICAR

6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

SILK INVEST PRIVATE EQUITY FUND S.A. SICAR

4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR

25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

■ LISTE DES ORGANISMES DE TITRISATION

Changement d'adresse :

PORTFOLIO SOLUTIONS S.A.

9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

■ LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE

Nouveaux émetteurs :

NOM

Alphas Luxembourg S.A.
Global Bond Series I, S.A.
Global Bond Series II, S.A.
Global Bond Series III, S.A.
Global Bond Series IV, S.A.
Global Bond Series V, S.A.
ING Capital Funding Trust III
Ivaldi Alpha Sicav-Fis
Prospector Offshore Drilling

PAYS DU SIEGE

Luxembourg
Luxembourg
Luxembourg
Luxembourg
Luxembourg
Luxembourg
États-Unis
Luxembourg
Luxembourg

Retraits :

NOM

Berica 2 MBS S.R.L.
Berica 3 MBS S.R.L.
Hedged Mutual Fund Fee Trust 2004-1
Hedged Mutual Fund Fee Trust 2004-2
Hutchison Whampoa International (01/11) Limited
Kredietcorp S.A.
Rubens CDO I Limited
Sycamore CBO (Cayman) Ltd
Tractebel Finance US, Inc.

PAYS DU SIEGE

Italie
Italie
États-Unis
États-Unis
Îles Vierges britanniques
Luxembourg
Jersey
Îles Caïmans
États-Unis

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits volontaires de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois pendant le mois de janvier 2011

Durant le mois de référence, les quarante-neuf organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

1) OPC partie I :

- ASSENAGON ALPHA, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- BZ EQUITY FUND, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- CASTLEROCK, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- DEUTSCHE KONTOR VERMÖGENSMANDAT, 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
- DYNAMIC OPPORTUNITIES SICAV, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- G FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MIRABAUD ACTIVE ALLOCATION, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- NORRON SICAV, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- OCKHAM SICAV, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- PLATINUM UCITS FUNDS SICAV, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- RM SPECIAL SITUATIONS TOTAL RETURN I, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- VICTOIRE BRASIL INVESTMENT FUNDS, 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

2) OPC partie II:

- ALLIANZ PIMCO LAUFZEITFONDS EXTRA 2015, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DWS EMERGING SOVEREIGN BOND FUND AUD, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- MIX-FONDS:, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- RENTENCONCEPT VM BC, 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg

3) FIS :

- ALTERNA GLOBAL EQUITIES S.A. SICAF SIF, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
- AVANA 2ND S.A. SICAV-SIF, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- BRANCA AC FUND SCA, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- C CAPITAL SICAV-SIF, 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- CAPITAL FOUR INVEST, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- CLAIRINVEST, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- COMMERCIAL REAL ESTATE LOAN SCA, 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- CONVERTIBLE SECURITIES PLUS SI, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- CORPORATE XIII, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DIVERSIFIED DEBT SECURITIES SICAV-SIF, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- DUET MENA HORIZON FUND, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg
- ECE EUROPEAN PRIME SHOPPING CENTRE SCS SICAF SIF A, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ECE EUROPEAN PRIME SHOPPING CENTRE SCS SICAF SIF B, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ECE EUROPEAN PRIME SHOPPING CENTRE SCS SICAF SIF C, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ESSENTIAL RESOURCES DEBT FUND, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- FONDS VIAGER LIFE SA, SICAV-SIF, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen
- GEMELOLUX SICAV-FIS, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- GLOBUS EQUITY SICAV SIF, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- GOTTEX SICAV SIF, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- GWA SIF, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- IP WESER FCP-FIS, 13, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- JUBELADE S.C.A., SICAV-FIS, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- KAROO INVESTMENT FUND II S.C.A. SICAV-SIF, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- LEPERCQ-LYNX PARTNERS, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
- LUXIF, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen
- MISTRAL SICAV-SIF, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- NS SELECTION SICAV-SIF, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- SAMSARA, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- SARASIN SUSTAINABLE ALTERNATIVE INVESTMENT SICAV-SIF, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- STRADIOS FCP-FIS, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg
- SUSTAINABLE FUNDS (SCA) SICAV SIF, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- THE SWATCH GROUP SICAF-SIF, 10, rue Hondsbreck, L-5835 Alzingen
- THISER S.C.A., SICAV-FIS, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Les trente-deux organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été retirés de la liste officielle au cours du mois de janvier 2011 :

1) OPC partie I :

- ALLIANZ GLOBAL STRATEGY DEFENSIVE, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ASI, 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg
- AXA PENSION, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- CW-MATRIXCREATIV, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- DEKA-PORTABLEALPHA, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DWS BEST USA GARANT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- LIQUID ALPHA, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- MCP FLEXIBLE, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- ROLLING BONUS DIVDAX@ 2SI, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- TITAN, 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- UBS (LUX) EQUITY FUND 2, 33A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- UBS ACCESS SICAV, 33A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- VALBONNE I, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

2) OPC partie II :

- ASI II, 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg
- EVEREST FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- OAI HEDGE FUND SICAV, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- VAM GLOBAL FUNDS (LUX), 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

3) FIS :

- ACHMEA RE INVESTMENT FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- AEVN-ASIEN-PAZIFIK, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- DEKA LOAN INVESTORS LUXEMBOURG III SICAV-FIS, 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- EUROMENA REAL ESTATE FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- GLOBAL GROWTH OPPORTUNITIES SICAV-SIF, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- HEXAGONE FRENCH REGIONAL PROPERTY FUND, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- JL FUND OF FUNDS SICAV-SIF, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LUX LIFE OPPORTUNITY FUND SICAV-FIS, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- PHI CAPITAL, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- SERENITY FUND SICAV-SIF S.A., 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- TEP BASICS FUND, 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
- TIMBER OPPORTUNITIES FUND S.C.A. SICAV-SIF, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- TREZART INVESTMENT FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **146** (16 mars 2011)

Somme des bilans : **EUR 768,820 milliards** (31 janvier 2011)

Résultat avant provisions : **EUR 4,77 milliards** (31 décembre 2010)

Emploi : **26 254 personnes** (31 décembre 2010)

Nombre d'OPC : - Partie I de la loi 2002 **1 864** (21 mars 2011)

- Partie II de la loi 2010 **621** (21 mars 2011)

ainsi que 1 238 fonds d'investissement spécialisés (FIS)

Patrimoine global net : **EUR 2 198,994 milliards** (31 décembre 2010)

Nombre de sociétés de gestion : chapitre 13 (loi du 20 décembre 2002) : **182** (16 mars 2011)

Nombre de sociétés de gestion : chapitre 16 (loi du 17 décembre 2010) : **212** (28 février 2011)

Emploi : **2 339 personnes** (31 décembre 2010)

Nombre d'entreprises d'investissement : **110** dont **10** succursales (16 mars 2011)

Somme des bilans des entreprises d'investissement : **EUR 1,764 milliards** (31 janvier 2011)

Résultat net provisoire : **EUR 75,32 millions** (31 janvier 2011)

Emploi : **2 358 personnes** (31 décembre 2010)

Nombre d'autres PSF : **114** (16 mars 2011)

Somme des bilans des autres PSF : **EUR 9,301 milliards** (31 janvier 2011)

Résultat net provisoire : **EUR 25,48 millions** (31 janvier 2011)

Emploi : **3 552 personnes** (31 décembre 2010)

Nombre de PSF de support : **80** (16 mars 2011)

Somme des bilans des PSF de support : **EUR 1,062 milliards** (31 janvier 2011)

Résultat net provisoire : **EUR 6,58 millions** (31 janvier 2011)

Emploi : **8 249 personnes** (31 décembre 2010)

Nombre de fonds de pension : **15** (7 mars 2011)

Nombre de SICAR : **245** (7 mars 2011)

Nombre d'organismes de titrisation agréés : **26** (7 mars 2011)

Nombre d'émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence : **723** (14 mars 2011)

Emploi total dans les établissements surveillés :

42 752 personnes (31 décembre 2010)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon, L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 560

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu

Newsletter de la CSSF - mars 2011